



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira
à la Salle des Associations en séance ordinaire le :

Lundi 14 Octobre 2024 à 20h00

A LA SALLE DES ASSOCIATIONS

ORDRE DU JOUR

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2- DCM N°2024-64 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 SEPTEMBRE 2024

3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

4- DELIBERATIONS

4-1) DCM2024-65 - MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

4-2) DCM2024-66 - MISE A JOUR DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

4-3) DCM2024-67 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE ET A SES CONTRATS COLLECTIFS ASSOCIES SOUSCRI) PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

4-4) DCM 2024-68 - DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL

4-5) DCM 2024-69 – REMBOURSEMENT PARTIEL LOCATION SALLE DES FÊTES DU 28 SEPTEMBRE 2024 SUITE DYSFONCTIONNEMENT REFRIGERATEUR

4-6) DCM2024-70 - TARIFS MUNICIPaux 2025

4-7) DCM2024-71 - TARIFS CIMETIERE 2025

4-8) DCM2024-72 - MODIFICATION REGLEMENT ET CONTRAT SALLE DES FETES

4-9) DCM2024-73 - CONVENTION NOM@DE BIBLIOTHEQUE DE SONZAY

5- QUESTIONS DIVERSES A AJOUTER

6- RAPPEL DES DATES DES PROCHAINES REUNIONS



**PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14/10/2024

Convocation

Date de la convocation : 09/10/2024

Date de l'affichage convocation : 09/10/2024

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre le 14 octobre 2024, le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 octobre 2024, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, en session ordinaire du mois de octobre sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire.

Etaient présents :

Nom prénom		
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	Présent
BOILEAU Agnès	Conseillère Municipale	Présente
CARIS Rozenn	Conseillère Municipale	Présente
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal	Présent
GOUMON Isabelle	2ème Ajointe	Présente
GUIGNARD Jean-Pierre	1er Ajoint	Présent
FRANCINEAU Delphine	Conseillère Municipale	Présente
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal délégué	Présent
LEDEUIL Gilbert	Conseiller Municipal	Présent
PERROTIN Bernard	Conseiller Municipal délégué	Présent
VERGNOLLE Sylvain	3ème Ajoint	Présent
VERNEAU Jean-Pierre	Maire	Présent

Etaient excusés, absents, Pouvoirs :

Nom prénom	
TRUSSON Anne-Lise	Donne pouvoir à Sylvain VERGNOLLE
CARACCI Joelle	Absente
DEGOUSSE Huguette	Excusée



1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Gilbert LEDEUIL conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

2. DCM N°2024-55 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 SEPTEMBRE 2024 - Annexe 1

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 16 SEPTEMBRE 2024 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 12+1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

3. ETAT DES DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS, LISTE PAR M. LE MAIRE.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-28 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les arrêtés n° A2021-24 et 2022-03 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Vu les arrêtés n°A2020-24 et A2020-25 portant délégations de fonctions et de signatures aux conseillers municipaux délégués,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE					
N°	Date de signature	Signataire	Objet	Fournisseur	Montant
2024-143	25/09/2024	jpg	table pique-nique	UGAP	888,60 €
2024-144	26/09/2024	JPG	Laine de verre	POINT P	730,49 €
2024-145	30/09/2024	JPV	Renouvellement certiphyto F. CHAUVEAU	CHAMBRE D AGRICULTURE	150,00 €

CIMETIERE				
N°	Date de signature	Signataire	Type de concession	Montant
2024-143	10/09/2024	JPV	Attribution concession - B 66 (3,36 m²)	250,02 € - Titre transmis

4. DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

4-1)DCM2024 - 65 : MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – ANNEXE 2

Monsieur le Maire expose :

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

CONSIDÉRANT que l'Autorité territoriale a l'obligation d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents et de transcrire les résultats dans un document unique,

CONSIDÉRANT que la Mairie a bénéficié de l'assistance technique du Centre de gestion d'Indre et Loire pour mener une démarche de prévention des risques professionnels au sein de ses services de juin à décembre 2019,

CONSIDÉRANT que cette démarche a pour objectif de conduire une démarche pérenne de prévention des risques professionnels par la mise en place d'une organisation interne, de rédiger le document unique conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 et de mettre en œuvre un programme de prévention des risques professionnels,

CONSIDÉRANT que le document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que le plan d'actions doivent être mis à jour tous les ans

Vu la délibération 2020-23 du 10 mars 2020 approuvant le document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu la délibération 2022-71 du 10 octobre 2022 approuvant la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire du 3 octobre 2024, il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation du document unique et de son plan d'actions de prévention associé,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DÉCIDE** d'approuver la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- **DÉCIDE** d'assurer la mise en œuvre du plan d'actions de prévention en vue de réduire les risques professionnels des agents de la collectivité.

Résultat du vote :

Pour : 12+ 1 pouvoir

Contre : 0



Abstention :0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-2)DCM2024-66 - MISE A JOUR DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – ANNEXE 3

Le Maire informe l'assemblée que le règlement du temps de travail du personnel communal a été approuvé par délibération 2024-89 du 13 décembre 2021.

Celui-ci définit au titre III les cycles de travail suivants :

Détermination des cycles de travail et des durées hebdomadaires de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Sonzay est fixée comme suit :

Services Administratifs :

CYCLE SERVICE ADMINISTRATIF			
HEBDOMADAIRE	4,5 jours de travail	36H	Applicable aux agents administratifs
HEBDOMADAIRE	4,5 jours de travail	38H	Applicable aux personnels d'encadrement

Services Techniques :

➔ Voirie – bâtiments - Deux cycles sur une année définis comme suit :

CYCLE SERVICE TECHNIQUE - voirie - espaces verts		
1ER MAI AU 31 OCTOBRE	5 jours de travail	40H
1ER NOVEMBRE AU 30 AVRIL	4 jours de travail	32H
SOIT UNE MOYENNE		36H

➔ Ménage :

CYCLE SERVICE TECHNIQUE - ménage bâtiments		
HEBDOMADAIRE	4,5 jours de travail	36 H

Services Scolaires - périscolaires :

➔ Cycle annuel

Les agents du service périscolaire seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail de 1607 heures pour un temps complet. Cette durée de temps de travail est proratisée pour les agents à temps non complet.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes, différents selon les périodes scolaires et non scolaires.

Au 1^{er} janvier 2023 la commune a repris en régie le service cantine scolaire et plus précisément la surveillance de la pause méridienne.

Il est proposé de remplacer le service scolaire-périscolaire par le service Ecole enfance jeunesse et bibliothèque, d'y intégrer le service cantine scolaire et de définir les cycles suivants au sein du service :

Services Ecole enfance jeunesse et bibliothèque :

→ Responsable du service : Cycle hebdomadaire :

CYCLE SERVICE ECOLE ENFANCE JEUNESSE ET BIBLIOTHEQUE			
HEBDOMADAIRE	4 jours	28h	Applicable aux agents administratifs

→ Service scolaire : Cycle annuel

Ces agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec temps un de travail de 1607 heures pour un temps complet.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes, différents selon les périodes scolaires et non scolaires.

→ Service cantine scolaire : Cycle annuel

Ces agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec temps un de travail de 1607 heures pour un temps complet.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes, différents selon les périodes scolaires et non scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°2021-10 du 22 février 2021 du conseil municipal portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération 2021-89 du 13 décembre 2021 portant approbation du règlement du temps de travail

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 octobre 2024

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la mise à jour règlement du temps de travail joint à la présente délibération qui entrera en vigueur au 14 octobre 2024

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote :

Pour : 12+ 1 pouvoir

Contre :0

Abstention :0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-3)DCM2024-67 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE ET A SES CONTRATS COLLECTIFS ASSOCIES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.
Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 octobre 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE :**

Risques prévoyance

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance **Collecteam**.
Les garanties d'assurance prendront effet au **1^{er} janvier 2025**.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de : **20 €**
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

- Risques santé

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme **MNT**.
Les garanties d'assurance prendront effet au **1^{er} janvier 2026**
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de : **15 €**,



- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

Résultat du vote :

Pour : 12+ 1 pouvoir

Contre :0

Abstention :0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

FINANCE

4-4)DCM2024 - 68 : DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des réajustements sur le budget principal 60600 afin

- De régulariser les dépenses d'investissement et notamment les dépenses de maîtrise d'œuvre de la rue de la massotelle initialement prévue à la section de fonctionnement dans le cadre des charges transférées. La voie en question étant une départementale celle-ci ne rentre pas en compte dans les compétences voirie de la communauté de communes.
- De régulariser les dépenses d'investissement et de fonctionnement et plus précisément les articles 165 et 6577 relatif à la remise gracieuse des loyers de l'ancien locataire de la boulangerie
- D'intégrer au patrimoine de la commune les biens mobiliers de l'ancien locataire de la boulangerie à titre gratuit en contrepartie de la remise gracieuse des loyers impayés.

Vu le budget primitif 2024 du budget principal 60600

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder sur le budget principal 60600 à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépense et recettes, constituant la décision modificative N°6 suivante :

DM N° 6 - Moe la massotelle, remise gracieuse loy

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6078 : Achats de marchandises - Autres marchandises	2 035,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 035,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211 : Attribution de compensation	45 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	45 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	45 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	45 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6577 : Remises gracieuses	0,00 €	2 035,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 035,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	47 535,00 €	47 535,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 500,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10251 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	412,46 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	412,46 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-479 : REHABILITATION LOCAL MUSIKART	412,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-480 : TRAVAUX DAMENAGEMENT RUE DE LA MASSOTELLE	0,00 €	45 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	412,46 €	45 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	412,46 €	49 912,46 €	0,00 €	49 500,00 €
Total Général		49 500,00 €		49 500,00 €

Résultat du vote :

Pour : 12+ 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-5)DCM2024 - 69 : REMBOURSEMENT PARTIEL LOCATION SALLE DES FÊTES DU 28 SEPTEMBRE 2024 SUITE DYSFONCTIONNEMENT REFRIGERATEUR

Madame DOUADY demeurant à 19 route des vignes à Saint-Antoine- du Rocher a loué la salle de restaurant de la salle des fêtes de Sonzay le week-end du 28-29 septembre dernier. Un dysfonctionnement du réfrigérateur a été constaté entraînant la congélation de certains plats.

Monsieur Le Maire propose d'appliquer une indemnisation de 150€ pour compenser la perte des aliments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'indemniser Madame DOUADY à hauteur de 150 € en compensation du dysfonctionnement du réfrigérateur.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Résultat du vote :

Pour : 12+ 1 pouvoir



Contre :0
 Abstention :0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-6)DCM2024 - 70 : TARIFS MUNICIPAUX 2025

M. le Maire propose les tarifs municipaux 2025 ci-dessous :

1 - SALLE DES FETES :

DEMANDEURS COMMUNE	Prix de location	Acompte à la location	Caution Salle et Matériel	Chèque caution ménage
Salle entière (du vendredi 17H00 au lundi 9h)	400 €	200 €	600 €	100 €
Salle restaurant uniquement (du vendredi 17h00 au lundi 9h)	300 €	150 €	600 €	100 €
Journée supplémentaire pour toute location de week-end ou journée de 24h pour la salle entière (de 9h à 9h le lendemain)	200€	-	600 €	100 €

DEMANDEURS HORS COMMUNE	Prix de location	Acompte à la location	Caution Salle et Matériel	Chèque caution ménage
Salle entière (du vendredi 17h00 au lundi 9h)	700 €	350 €	600 €	100 €
Salle restaurant uniquement (du vendredi 17h00 au lundi 9h)	500 €	250 €	600 €	100 €
Journée supplémentaire pour toute location de week-end ou journée de 24h pour la salle entière (de 9h à 9h le lendemain)	300€	-	600 €	100 €

Conditions de location :

- Signature d'un **contrat de location** par tout occupant à titre onéreux de la Salle des Fêtes et fourniture d'une **attestation d'assurance** et d'un **chèque de caution salle et matériel et de ménage**
- Signature d'un **contrat de prêt** par toute association (deux fois par an) à titre gratuit la Salle des Fêtes, fourniture d'une **attestation d'assurance** et d'un **chèque de caution salle et matériel (600€) et de ménage (100€)**.
- Signature d'une **convention d'utilisation** par toute association utilisatrice à titre gracieux d'une salle communale et fourniture d'une **attestation d'assurance**.

2 - URBANISME :

Taxes pouvant être exigées à l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

Taxes d'Urbanisme	Taux ou Montant
Taxe d'Aménagement (TA) Communale	4,00 %
Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €

3 - REGIE PHOTOCOPIES :

Copies et impression	Format A4	Format A3	Scan
Noir /Blanc recto	0,10 €	0,20 €	0,10 € par page scannée
Noir /Blanc recto verso	0,20 €	0,40 €	-
Couleur recto	0,30 €	0,60 €	-
Couleur recto verso	0,60 €	1,20 €	-

Les élus municipaux, les agents communaux et les associations communales sont exonérés du paiement des photocopies **et impressions** noir et blanc.

Aucune exonération n'est possible pour les copies **et impressions** couleur.

Les demandeurs d'emploi sont exonérés du paiement des photocopies **et impressions** noir et blanc sur présentation d'un justificatif de situation daté de moins d'un mois et pour des documents liés à la recherche d'emploi.

4 - ANIMAUX ERRANTS :

Forfait Capture	Frais de garde
30.00 €	10.00 €/jour à partir du 2ème jour

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré**, l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les tarifs municipaux 2025 tels qu'ils sont présentés ci-dessus

Résultat du vote :

Pour : 12+ 1 pouvoir

Contre :0

Abstention :0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-7)DCM2024 - 71 : TARIFS CIMETIERE 2025

M. le Maire propose les tarifs 2025 suivants pour le cimetière :

Article 1^{er}. – Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :

- des concessions temporaires (de 15 ans) ;
- des concessions trentenaires ;
- des concessions cinquantenaires.

Article 2. – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie de 3,36 m ² soit 1,40 mètre de largeur x 2,40 mètres de longueur.	30 ans	74,41 € le m ²
	50 ans	119.05 € le m ²
Concession de case de columbarium pouvant recevoir un maximum de 3 voir 4 urnes sous réserve des urnes choisies par les familles.	15 ans	350 € la case
	30 ans	550 € la case

Concession de caveau cinéraire (ou caverne) d'une superficie de 0,64 m ² soit 80 x 80 cm pouvant recevoir jusqu'à un maximum de 3 voir 4 urnes sous réserve des urnes choisies par les familles.	15 ans 30 ans	546, 88 € le m ² 937,50 € le m ²
---	------------------	---

Article 3. – Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 4. - Monsieur le Maire, auquel la délibération n°2020-28 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré**, l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les tarifs du cimetière 2025 tels qu'ils sont présentés ci-dessus

Résultat du vote :

Pour : 12+ 1 pouvoir

Contre :0

Abstention :0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

BATIMENTS

4-8)DCM2024 - 72 : MODIFICATION REGLEMENT LOCATION SALLE DES FETES – ANNEXE 4

Vu la délibération 20071912-05 validant les contrats de location de la salle des fêtes et de la salle des associations.

Vu la délibération 2022-50 en date du 4 juillet 2022 modifiant le règlement et les contrats de location de la salle des fêtes

Vu la délibération 2024-70 en date du 14 octobre 2024 validant les tarifs municipaux 2025 et notamment ceux de la salle des fêtes

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que suite à la validation des nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes il convient de modifier le règlement et les contrats de locations correspondants.

Les contrats de location et de prêt ainsi que le règlement intérieur de la salle des fêtes ont pour objet de définir les conditions de location et de prêt ainsi que de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisée ladite salle.

La réservation de la salle des fêtes est gérée par les services de la Mairie

Le contrat de location de location et le règlement d'utilisation modifiés sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les termes des contrats de prêt et de location de la salle des fêtes modifiés
- **ADOpte** le règlement d'utilisation de la salle des fêtes modifié
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les contrats de location à venir entre la Commune et chacun des bénéficiaires

Résultat du vote :

Pour : 12+ 1 pouvoir

Contre :0

Abstention :0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-9)DCM2024 - 73 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES AU SEIN DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE – ANNEXE 5

Vu la délibération 2021-48 du 14 juin 2021 portant adhésion à la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques en Indre et Loire proposant des livres, films et autoformation en ligne pour une durée de 3 ans

Vu la proposition d'une nouvelle convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire pour une durée de 3 ans

M. le Maire rappelle les objectifs du portail commun de ressources numériques qui propose des livres, films et autoformation en ligne, à savoir :

- Mutualiser les ressources financières pour accéder à une offre enrichie,
- Gagner en visibilité et offrir un accès simplifié aux usagers,
- Fournir une offre adaptée aux besoins du public : consultation à domicile, sans contrainte physique ou d'horaires,
- Orienter les publics parmi une offre pléthorique, en encourageant la diversité culturelle,
- Renforcer le rôle social des bibliothèques, grâce aux méthodes d'autoformation en lignes qui favorisent l'insertion des adultes et des jeunes.

Les conditions d'accès sont décrites dans la convention.

La durée de la convention est fixée à 3 ans

M. le Maire fait part qu'il y a lieu de revoir le montant de la participation par habitant et par an.

Le tarif actuel est de 0,13€/habitant et sera appliqué jusqu'au 31 décembre 2024.

Un nouveau tarif sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2025 et est fixé à 0,15€/habitant pour les communes comprises entre 1000 et 40 000 habitants soit 211,35€/an.

Aussi, M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **SOUHAITE** continuer l'accès au portail commun, avec une participation de 0,13 € par habitant et par an jusqu'au 31 décembre 2024 puis de 0,15€ par habitant et par an jusqu'au terme de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 3 ans, à compter du 15 OCTOBRE 2024

Résultat du vote :

Pour : 12+ 1 pouvoir

Contre :0

Abstention :0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés



4-10) DCM2024-74– MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2° alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les **chemins ruraux** appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son **domaine privé** (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'**actuelle** longueur de voirie communale, relevant du **domaine public** routier, prise en compte pour un total de **27 965 mètres comme suit** ;

Sonzay	VC 4	5 754	Sonzay - Semblancay (VC 9)
	VC 5	4 188	Sonzay - RD959 vers Tours
	VC 8	3014	Sonzay - Château la Vallière
	VC 18	1 925	Sonzay - Souvigné
	VC 11	1 075	Liaison RD766 vers Brèches
	VC 300	4709	Liaison Pernay-Neuillé (RD 959 – VC 5)
	VC12	600	Liaison Pernay – Semblancay
	VC 1	1500	avenue du 14 juillet
	VC 10	2100	liaison La Motte La Butte
	VC 301	1240	liaison La Barre Le Tertre
	VC 13	1860	liaison VC 4 VC 5
	TOTAL VOIES	27 965	

Sur proposition du maire ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, l'**unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** la nouvelle longueur de **voirie communale**, d'un total de **31 557 mètres**, synthétisée comme suit :
- Voies communales déjà recensées

Sonzay	VC 4	5 754	Sonzay - Semblancay (VC 9)
	VC 5	4 188	Sonzay - RD959 vers Tours
	VC 8	3014	Sonzay - Château la Vallière
	VC 18	1 925	Sonzay - Souvigné
	VC 11	1 075	Liaison RD766 vers Brèches
	VC 300	4709	Liaison Pernay-Neuillé (RD 959 – VC 5)
	VC12	600	Liaison Pernay – Semblancay
	VC 1	1500	avenue du 14 juillet
	VC 10	2100	liaison La Motte La Butte
	VC 301	1240	liaison La Barre Le Tertre
	VC 13	1860	liaison VC 4 VC 5
	TOTAL VOIES	27 965	

- Voies à caractère de lotissement :

N°de la voie	Appellation de la voie	Longueur en mètre
	Lotissement BARDET	195
	Lotissement Clos Erickson	100
	Lotissement Abbé Mesnage	136
	Rue du 8 mai	80
	Clos de la baratière	141
		652

- Voies à caractère de Rue :

N°de la voie	Appellation de la voie	Longueur en mètre
	Ruede l'église	140
	Rue de la grange	300
	Rue du vieux moulin	350
	Rue Marcel DECIRON	100
		890

- Voies à caractère de Route :

N°de la voie	Appellation de la voie	Longueur en mètre
	Route du Château d'eau	400
	Route des Mousseaux	800
	Route du Mortier Brosset	850
		2050

Résultat du vote :

Pour : 12+ 1 pouvoir

Contre :0

Abstention :0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

5. QUESTIONS DIVERSES.

- Frédéric ARRAULT demande qu'en est -il de la voiture (épave) sur le parking SDA, Monsieur Le Maire informa que la gendarmerie la fera enlever prochainement

Concernant le non-respect des règles de stationnement rue du 8 mai, il conviendrait également de faire appel au pouvoir de police du Maire en matière de stationnement. Monsieur Le Maire indique que peu de communes le mette en place mais que l'on va se renseigner sur la procédure.

6. PROCHAINES REUNIONS.

- **TOUTES COMMISSIONS : 25 novembre 2024 à 20h00**
- **CONSEIL MUNICIPAL : 2 décembre 2024 à 20h00**

La séance est levée à 21h30



Les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du 16 septembre 2024 approuvent le procès-verbal et l'exactitude des délibérations qui y figurent

Conseil Municipal		
Nom	Fonction	Signature
Jean-Pierre VERNEAU	Maire	
Jean-Pierre GUIGNARD	1 ^{er} adjoint	
Isabelle GOUMON	2 ^{ème} adjointe	Excusée
Sylvain VERGNOLLE	3 ^{ème} adjoint	
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	
BOILEAU Agnès	Conseillère Municipale	
CARIS Rozenn	Conseillère Municipale	Secrétaire de séance
CARACCI Joelle	Conseillère Municipale	Absente
DEGOUSSE Huguette	Conseillère Municipale	Excusée
FRANCINEAU Delphine	Conseillère Municipale	
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal	
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal	
LEDEUIL Gilbert	Conseiller Municipal	
PERROTIN Bernard	Conseiller Municipal	

TRUSSON Anne-Lise

Conseillère Municipale

Donne pouvoir à Sylvain VERGNOLLE